

**HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de
distribution**

Demanderesse

ET

**FÉDÉRATION CANADIENNE DE
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI),
630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2880,
Montréal, Québec, H3B 1S6**

Intervenante

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029 DU DISTRIBUTEUR**

**AUX FINS DE SA DEMANDE, LA FCEI EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI
SUIT :**

I. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

1. Le plan d'approvisionnement du Distributeur annonce un appel d'offres en puissance qui pourrait survenir à relativement court terme. Comme par les années passées, la FCEI estime que tous les moyens rentables possibles devraient être mis en œuvre pour retarder cette éventualité. C'est d'abord dans cette optique qu'elle aborde ce dossier, que ce soit au niveau de l'évaluation du besoin que des moyens d'approvisionnement.
2. Le Distributeur prévoit une croissance de plus de 3000 MW du besoin de puissance sur l'horizon du plan provenant principalement des besoins de chauffage, des activités de développement de marché, de l'augmentation du parc de véhicules électriques et des autres usages.
3. Cette croissance est rencontrée en partie par des moyens de gestion, dont notamment, la GDP affaires, Hilo, la tarification dynamique, et des moyens additionnels potentiels non identifiés. Le reste est comblé par une utilisation accrue des achats de court terme, des rappels d'énergie différée et d'éventuels nouveaux contrats, dont potentiellement, le renouvellement d'ententes venant à échéance avec certains parcs éoliens.
4. La FCEI souhaite intervenir au présent dossier sur ces deux volets de la question.

II. PRÉVISION DES BESOINS EN PUISSANCE

5. Le Distributeur a apporté certaines modifications à son modèle de prévision de la demande, notamment pour mieux prendre en compte les efforts de développement de marché. Il a également modifié certaines des variables considérées dans ses modèles depuis le dernier plan d'approvisionnement. La FCEI souhaite obtenir des clarifications à ce sujet.
6. Elle souhaite, de plus, questionner le Distributeur relativement à ces prévisions en développement de marché de même que sur la prévision de l'ajout de véhicules électriques et leurs impacts respectifs sur le bilan en puissance.
7. La FCEI souhaite, de manière plus générale, questionner le Distributeur sur les tests de performance prévisionnels de ses modèles, sur le biais qui semble se dégager de ces tests et sur les mesures prises pour le corriger.
8. Elle souhaite de plus obtenir certains éclaircissements sur l'évaluation de l'aléa prévisionnel global en lien, notamment, avec les initiatives de développement de marché.
9. La FCEI entend également questionner le Distributeur sur l'effritement accéléré du parc de biénergie résidentielle, sur l'impact de celui-ci sur la stabilité du marché du mazout et sur les mesures additionnelles qu'il entend prendre pour le ralentir.
10. Finalement, le Distributeur mentionne un effritement de l'abaissement des températures de consigne et la baisse de l'intensité énergétique des appareils de cryptographie appliquée aux chaînes de blocs. La FCEI souhaite questionner le Distributeur sur ces phénomènes et sur leur impact en puissance.

III. APPROVISIONNEMENTS EN PUISSANCE

11. Du côté des approvisionnements en puissance, la FCEI note que des modifications sont prévues au programme GDP Affaires et à l'option d'électricité interruptible offerte aux clients industriels, afin de maximiser la contribution de ces mesures au bilan de puissance. Elle souhaite obtenir davantage de précisions quant aux modifications envisagées, aux motifs qui les justifient, à l'évaluation de leur impact de même que sur la manière dont elles seront mises en œuvre dans le contexte du projet de Loi 34. De plus, elle s'explique mal que cette affirmation ne s'accompagne d'aucune hausse de la contribution en puissance de l'OÉI sur l'horizon du plan.
12. Elle souhaite également obtenir des clarifications sur les approvisionnements planifiés, en particulier sur les rappels d'énergie différés ainsi que sur les moyens de gestion de la demande en puissance dont :

- L'évaluation de l'apport de la GDP affaire, d'Hilo, de la tarification dynamique et des autres moyens potentiels;
 - La contribution de la tarification dynamique et les mesures comportementales;
 - Le potentiel technico-économique, dont son évolution dans le temps, le choix des mesures retenues, le potentiel des autres mesures, le potentiel commercial, les vecteurs de diffusions de ces mesures, la portion attribuable aux programmes existants.
13. La FCEI souhaite également questionner le Distributeur sur l'apport potentiel des systèmes de stockage et des bornes bidirectionnelles pour véhicules électriques.
 14. De manière plus globale, la FCEI est étonnée du profil d'évolution du potentiel technico économique entre 2020 et 2030. Elle entend demander des précisions au Distributeur à ce propos.
 15. Finalement, la FCEI se questionne sur l'intérêt économique pour le Distributeur et sa clientèle de maintenir les efforts de développement de marché, notamment au niveau des centres de données dans le contexte actuel des bilans en énergie et en puissance.

IV. RÉSEAUX AUTONOMES

16. Le Distributeur fait état du fait qu'il poursuivra ses campagnes de sensibilisation comme moyen de gestion de la demande en puissance. Dans la décision D-2017-040, la Régie fait référence à deux projets pilotes. Le premier implique le recours aux génératrices des clients (paragraphe 329) et le deuxième porte sur le stockage (paragraphe 330). La FCEI entend questionner le Distributeur sur ces deux projets pilotes.
17. La FCEI prend note, par ailleurs, que le Distributeur n'entrevoit pas que le stockage soit la solution la plus économique. Elle se questionne dans ce contexte sur l'apport du stockage à l'équilibre du plan.
18. Le Distributeur déploie une stratégie de conversion des réseaux autonomes à l'énergie renouvelable. Cette stratégie repose sur quatre grands critères. La FCEI souhaite questionner le Distributeur sur l'interprétation et l'application de ces critères, en particulier le critère de coûts.
19. Eu égard au modèle d'affaires envisagé par le Distributeur pour la conversion des réseaux autonomes du Nunavik, le Distributeur indique que le déploiement est plus long que prévu. Il juge que ce modèle demeure, malgré tout, le mieux adapté. La FCEI souhaite questionner le Distributeur relativement à cet enjeu.

V. MANIÈRE DONT LA FCEI ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

20. La FCEI entend participer activement dans le présent dossier, notamment en présentant une preuve par l'utilisation d'un témoin-analyste.
21. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la FCEI entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent.
22. La FCEI apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à Me André Turmel aux coordonnées suivantes :

Me André Turmel
Procureur de la FCEI
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
800, rue du Square-Victoria
Bureau 3700
Montréal, Québec H4Z 1E9
Adresse électronique : aturmel@fasken.com
Ligne directe : +1 514 397-5141 Télécopieur : +1 514 397-7600

ainsi qu'à monsieur Antoine Gosselin aux coordonnées suivantes :

M. Antoine Gosselin
Analyste de la FCEI
1039 rue Dijon
Québec (Québec) G1W 4M3
Adresse électronique : antoine.gosselin@gmail.com

VI. CONCLUSION

23. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS LA PARTICIPANTE DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention de la FCEI.

D'AUTORISER la FCEI à intervenir, à présenter une preuve ainsi qu'une argumentation.

Montréal, ce 6 décembre 2019

Fasken Martineau DuMoulin

Copie conforme

(s) Fasken Martineau DuMoulin

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de l'intervenante FCEI